



In Situ
Revue des patrimoines

12 | 2009
Le patrimoine religieux des XIX^e et XX^e siècles - 2^e
partie

L'entretien des églises parisiennes des XIX^e et XX^e siècles

Joël Duvignacq et Laurence Fouqueray



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/insitu/6517>

DOI : 10.4000/insitu.6517

ISSN : 1630-7305

Éditeur

Ministère de la culture

Référence électronique

Joël Duvignacq et Laurence Fouqueray, « L'entretien des églises parisiennes des XIX^e et XX^e siècles », *In Situ* [En ligne], 12 | 2009, mis en ligne le 03 novembre 2009, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/6517> ; DOI : 10.4000/insitu.6517

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.



In Situ Revues des patrimoines est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

L'entretien des églises parisiennes des XIXe et XXe siècles

Joël Duvignacq et Laurence Fouqueray

Le patrimoine des édifices municipaux parisiens affectés aux cultes

- 1 La Mairie de Paris est propriétaire de 96 édifices culturels dans le cadre statutaire de la loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905. Parmi ceux-ci, 85 églises ou chapelles sont affectées au culte catholique, 9 édifices sont affectés aux cultes protestants (6 temples de l'Église Réformée, 3 églises luthériennes) et 2 sont des synagogues. Bien que la Ville ne soit pas seule propriétaire des édifices culturels parisiens, cet ensemble est représentatif du patrimoine religieux dans la mesure où, sur les 106 églises paroissiales de Paris, 71 sont propriété municipale.
- 2 Les édifices culturels appartenant à la Ville de Paris sont nécessairement les plus anciens puisqu'ils sont, dans leur grande majorité, antérieurs à 1905. Leur datation peut remonter jusqu'au XIIe siècle.
- 3 43 d'entre eux sont classés Monument historiques et 13 sont inscrits à l'inventaire supplémentaire. En complément des protections patrimoniales de l'État, la Protection Ville de Paris au titre du Plan local d'urbanisme (PLU) s'applique à 17 autres églises. De plus, 6 édifices sont protégés par leur intégration dans un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).
- 4 Au sein de cet ensemble patrimonial sont conservés 130 orgues et environ 40 000 œuvres d'art et objets mobiliers inventoriés, le tout étant également propriété municipale.
- 5 La longue histoire de ce patrimoine nous livre aujourd'hui un ensemble d'édifices, de décors et d'œuvres d'art qui sont autant de jalons emblématiques de l'histoire de l'art, de l'architecture et de l'urbanisme. Inestimable et prestigieux, ce patrimoine est fragile et demande une attention permanente.

- 6 À minima, la Ville doit faire face à d'importants besoins en matière de sécurisation, de maintien du clos et couvert, de mise en conformité d'installations techniques vétustes, de préservation d'œuvres d'art. Au-delà de ces objectifs basiques, la vocation des services en charge de ce patrimoine est de le transmettre aux générations suivantes dans les conditions les plus respectueuses et valorisantes possibles.
- 7 Au sein des services de la Mairie de Paris, la direction des Affaires culturelles est chargée de cette mission. Pour cela, la sous-direction du Patrimoine et de l'histoire comporte deux services : la Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles, chargée de l'inventaire, de la conservation et de la mise en valeur des objets mobiliers et œuvres d'art attachés aux édifices, et le Bureau des édifices culturels et historiques, chargé de l'entretien et de la restauration des 96 édifices et des 130 orgues.
- 8 L'environnement institutionnel du bureau des édifices culturels et historiques est constitué de trois autorités distinctes qui disposent chacune de prérogatives spécifiques :
- L'autorité municipale (le maire de Paris, l'adjoint au maire de Paris chargé du patrimoine, les maires d'arrondissements, le secrétariat général des services)
 - Les autorités de l'État (pour les édifices protégés au titre des monuments historiques : le ministère de la Culture, la direction régionale des Affaires culturelles, l'inspection générale des Monuments historiques, les architectes en chef des Monuments historiques, les architectes des Bâtiments de France)
 - Les autorités ecclésiastiques (l'Association diocésaine de Paris, l'Église réformée de France, l'Église luthérienne de France, le Consistoire de Paris).

Le patrimoine des édifices municipaux parisiens affectés aux cultes datant des XIXe et XXe siècles

- 9 Sur les 96 édifices culturels de la Ville de Paris, une part importante (44) date du XIXe siècle et 10 édifices construits au XXe siècle sont inclus dans ce patrimoine. La plupart des édifices construits postérieurement à 1905 qui sont entrés dans le patrimoine municipal remplaçaient une église paroissiale préexistante. Le patrimoine religieux municipal est donc à 56 % daté des XIXe et XXe siècles.
- 10 La forte proportion des édifices du XIXe siècle au sein du patrimoine culturel municipal tient à des facteurs qui ne sont pas spécifiquement parisiens :
- les aléas de l'histoire (désaffectation, au XVIIIe siècle, envers les édifices médiévaux ; Révolution) ont entraîné la disparition de nombreuses églises antérieures au XIXe siècle, alors que tous les édifices du XIXe siècle sont encore là,
 - le dynamisme économique du XIXe siècle, particulièrement productif en terme de constructions édilitaires et d'urbanisme,
 - le besoin quantitatif d'édifices religieux de grandes dimensions né de l'accroissement de la population parisienne par exode rural,
 - la volonté d'évangélisation de ces quartiers nouveaux, annexés ou rénovés (notons à ce propos que le XIXe siècle a vu naître de nouveaux programmes d'architecture religieuse adaptés aux cultes protestants et judaïques).
- 11 La proportion des édifices du XXe siècle va augmenter au cours de la prochaine décennie, par la mécanique foncière du bail emphytéotique. Bon nombre d'édifices des années 1930 ont en effet été construits par les chantiers du Cardinal sur des terrains appartenant à la Ville de Paris, notamment des terrains issus de la démolition des fortifications de Thiers.

Ces édifices commenceront à entrer dans le patrimoine municipal à échéance du bail (exemples : Sainte-Odile, 17e arr. ; Saint-Antoine-de-Padoue, 14e arr. ; Sainte-Marie-Médiatrice, 19e arr....).

- 12 En ce qui concerne le XIXe siècle, ne sont recensés ci-après que les édifices entièrement mis en chantier ; les greffes sur des édifices antérieurs (chapelles des catéchismes, extensions diverses) relèveraient en effet d'un inventaire détaillé.

1) Localisation

- 13 Les édifices du XIXe siècle sont peu représentés dans les arrondissements centraux du Paris d'avant Louis XV et majoritaires dans les arrondissements inclus à l'intérieur de l'enceinte des Fermiers généraux ainsi que dans les arrondissements issus de l'annexion des communes périphériques. Pour leur part, les édifices du XXe siècle sont tous situés dans les arrondissements 12 à 20.
- 14 Ce que l'on peut résumer dans le tableau suivant :

arr.	Limite historique	Nombre total d'édifices	dont XIXe	dont XXe
01 à 06	Remparts de 1724-26 (futurs Grands boulevards)	31	4	0
07 à 11	Enceinte des Fermiers généraux, 1784-1791	25	18	0
12 à 20	Fortifications, décret d'annexion du 1er novembre 1859	40	22	10

2) Protection

- 15 En ce qui concerne les différents régimes de protection, le tableau ci-dessous résume la situation :

protections	Sur le total des 96 édifices	Sur les 44 édifices du XIXe siècle	Sur les 10 édifices du XXe siècle	XIXe et XXe siècles réunis
Classés MH	43	10	0	10
Inscrits à l'ISMH	13	8	3	11
Inclus dans PSMV	6	3	0	3
Total protections État	62 soit 64,6 %	21 soit 50 %	3 soit 30 %	24 soit 46 %
Protection Ville de Paris / PLU	17	11	4	15

Total protections	79 soit 82,2 %	32 soit 76 %	7 soit 70 %	39 soit 75 %
-------------------	----------------	--------------	-------------	--------------

- 16 Les édifices des XIXe et XXe siècles protégés Monuments historiques sont proportionnellement moins représentés, situation que les protections municipales effectuées dans le cadre du PLU ont cherché à compenser.
- 17 Certains édifices MH ou ISMH sont inclus dans un PSMV ; le tableau ci-dessus ne décompte dans la catégorie PSMV que les édifices ne bénéficiant d'aucune autre protection.

3) Identification

- 18 La liste des édifices culturels des XIXe et XXe siècles est donnée en annexe. Rappelons qu'il s'agit exclusivement des édifices appartenant à la Ville. Les partis pris suivants ont été adoptés :
- ordonner les édifices en fonction de l'année du début de leur construction,
 - commencer le XIXe siècle par l'église de La Madeleine (en se souvenant toutefois de l'ancêtre précurseur Saint-Philippe-du-Roule),
 - intégrer en totalité dans le XIXe siècle la basilique du Sacré-Cœur et Saint-Charles de Monceau dont des éléments importants ont pourtant été achevés au XXe siècle, ainsi que Notre-Dame-du Travail, bâtie à la charnière des XIXe et XXe siècles, dont la conception entièrement métallique sera vue comme un adieu au siècle précédent.
 - commencer le XXe siècle avec Saint-Jean de Montmartre, bâtie elle aussi à la charnière des siècles, dont la conception introduisant le béton de ciment armé sera vue comme l'inauguration du siècle suivant.
- 19 Voir en annexe : Liste des édifices culturels des XIXe et XXe siècles

L'organisation interne du bureau des édifices culturels et historiques

- 20 Le Bureau des édifices culturels et historiques est défini comme un service gestionnaire de patrimoine. À titre liminaire, précisons le sens que prend ici le mot « gestion », qui recouvre deux objectifs :
- veiller à maintenir la compatibilité entre les usages et l'état sanitaire des édifices. Il s'agit là d'un mode de gestion minimal qu'imposent aux communes les lois de Séparation des Églises et de l'État et la jurisprudence constante qui en découle. Naturellement, la notion d'établissement recevant du public (ERP) est, dès lors, déterminante du point de vue de l'action du service,
 - veiller au respect de l'intégrité de ce patrimoine et en assurer la valorisation et la promotion. Ce mode de gestion relève d'une approche patrimoniale affirmée. La notion d'ERP s'efface alors devant une valeur symbolique, historique, sociale et culturelle.
- 21 Dans ces conditions, le BECH est à la fois :
- un service d'ingénierie publique (maître d'ouvrage et conducteur d'opérations). Il doit, dans ce contexte, maîtriser de manière opérationnelle toutes les étapes techniques,

administratives et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces travaux,

- un gestionnaire de patrimoine. Dans ce domaine, le service doit régulièrement constituer des dossiers destinés aux archives, améliorer sa connaissance des édifices et des modalités de leur conception et de leur construction, être à l'interface de multiples intervenants (affectataires, élus, services de l'État...) et définir les programmations pluriannuelles des travaux nécessaires en pleine conscience de la place de chaque édifice dans l'histoire générale de l'art, de l'architecture et de la Ville.

- 22 Le BECH compte 23 agents. Il bénéficie de diverses compétences : techniques, juridiques, administratives, budgétaires et comptables.
- 23 La *section technique* est dirigée par une architecte-voyer en chef qui supervise et coordonne le travail quotidien de deux divisions opérationnelles ; celles-ci gèrent de manière sectorisée (par groupes d'arrondissements) le patrimoine culturel appartenant à la Ville de Paris. C'est également cette section qui enrichit les archives du service, en classant par édifice les divers documents qui permettront aux générations futures de comprendre leur évolution (architecture, relations entre les paroisses, administration, usagers et élus...). C'est au sein de la section technique que sont établis les programmes pluriannuels de travaux, qu'est suivi l'état sanitaire du patrimoine, que se nouent quotidiennement les relations avec la DRAC, les ACMH, les ABF et les paroisses... Cette section assure la conduite des travaux en qualité de maître d'œuvre ou de conducteur d'opération.
- 24 La section technique conduit de 250 à 350 chantiers chaque année. Ils ne sont évidemment pas tous de même ampleur, mais ils nécessitent néanmoins la mobilisation, la coordination et la polyvalence de toute la section.
- 25 La *section administrative et financière* est dirigée par une attachée d'administration. Elle accompagne l'action de la section technique en établissant les pièces nécessaires à la passation des marchés, en conduisant toutes les étapes des procédures de passation des marchés publics ; elle établit en outre les conventions nécessaires aux relations entre la Ville de Paris, les affectataires, les partenaires institutionnels... Elle prépare, suit et exécute les budgets d'investissement et de fonctionnement du service et établit les contacts et les échanges nécessaires avec les divers correspondants concernés. La gestion des personnels ainsi que le suivi des courriers et des affaires générales relèvent également de cette section. La seule partie comptable de la section établit chaque année plus de 600 mandats administratifs.
- 26 Entre ces deux pôles, deux fonctions spécifiques ont été créées en 2003. La première concerne le *contrôle de gestion du service* ; sa mission est de suivre en temps réel toutes les écritures comptables (des mandats, des paiements) exécutées par le service. Au-delà, cette fonction permet au BECH de maîtriser totalement l'action opérationnelle du service et la mise en œuvre des travaux en déterminant, à priori, le rythme de consommation des crédits possible en fonction des arbitrages politiques donnés. Un tel contrôle de gestion permet au service, au-delà d'une visibilité en temps réel des crédits consommés, d'optimiser l'utilisation des crédits votés en prenant en compte la réalité des calendriers d'exécution des travaux. Ce mode de gestion a permis au BECH, depuis 2003, d'atteindre des niveaux de consommation de ses crédits de près de 100 %.
- 27 Une seconde fonction d'*économiste de la construction* a été créée en 2003 afin de consolider, sur le plan juridique, la pratique du service en matière de passation des marchés publics.

Depuis plusieurs années, le Code des marchés publics, qui régleme la commande publique, a beaucoup évolué. Dans ce domaine, l'adaptation rapide aux dispositions nouvelles et la veille juridique sont indispensables pour que la forme juridique du marché soit la plus appropriée à la spécificité d'une opération et garantisse aussi une utilisation optimale des budgets alloués. Par ailleurs, l'exécution des contrats bénéficie ainsi d'un encadrement rigoureux qui permet de limiter au minimum les aléas.

- 28 La commande publique aujourd'hui exige de maîtriser de nombreux paramètres. Le caractère insuffisamment professionnel d'un service dans ce domaine le rendrait rapidement improductif.
- 29 En outre, le BECH travaille en relation étroite avec d'autres services de la sous-direction du Patrimoine et de l'histoire et s'appuie sur des compétences externes à son propre effectif :
- la Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles qui assure la préservation et la valorisation du patrimoine mobilier des édifices cultuels (tableaux, mobilier liturgique, orfèvrerie...) et en assure aussi l'inventaire,
 - le département d'Histoire de l'architecture et d'archéologie, partenaire privilégié du BECH, en particulier pour l'intervention de ses archéologues dont l'expertise et la disponibilité sont souvent déterminantes.
- 30 Enfin, le BECH fait appel depuis 2002 à des compétences externes à l'administration, au moyen de contrats d'assistance au maître d'ouvrage.
- 31 De tels partenaires interviennent dans les domaines suivants :
- installations électriques et de sécurité-incendie,
 - installations de chauffage,
 - gestion du patrimoine « organistique »,
 - économie de projet et vérification technique des propositions d'entreprises.

Les instruments de programmation

- 32 Afin de mener à bien ses missions, le BECH s'appuie sur les instruments de programmation suivants :

1) Le plan - Édifices cultuels

- 33 1. permet de regrouper un ensemble d'opérations de restauration de grande ampleur, destinées à restaurer durablement, dans le respect des techniques anciennes, tout ou partie d'un édifice. Ce sont des opérations individualisées de restauration, dont la liste est établie en fonction des trois critères suivants :
1. Continuité des programmes pluriannuels engagés.
L'objectif est de persévérer dans la conduite de campagnes de restaurations engagées sur un même édifice depuis parfois 10 ou 20 ans ; la dimension de certains édifices impose de tels délais.
 2. Sécurité des personnes et des biens.
Les opérations de restauration s'imposent souvent en raison de la dangerosité reconnue de certaines situations : instabilité des maçonneries, obsolescence des couvertures.
 3. Meilleure intégration du patrimoine des XIXe et XXe siècles.

En raison de l'importance et du prestige d'édifices plus anciens presque tous classés, les édifices plus récents accusent un certain retard de restauration. Or les édifices des XIXe et XXe siècles ont entre 100 et 200 ans et constituent un enjeu majeur.

- 34 Un même édifice peut répondre aux trois critères. *Exemple : La Madeleine.*
- 35 À différents stades d'avancement (relevés préliminaires, études préalables, consultations de maîtres d'œuvre, finalisation du DCE, lancement d'appel d'offre, attribution, travaux), 23 des 54 édifices des XIXe et XXe siècles seront concernés d'ici fin 2008.
- 36 Cependant, de telles opérations ne peuvent être entreprises simultanément sur la totalité des édifices culturels parisiens. C'est pourquoi le corollaire de ce Plan est un ensemble de provisions budgétaires annuelles correspondant non pas à des édifices mais à des thèmes d'opérations récurrentes.

2) La provision non localisée

- 37 **1 M €** y sont inscrits chaque année et répartis en trois enveloppes :

Les travaux urgents non programmables

- 38 Montant annuel 800 000 €.
- 39 Travaux de couverture ou d'assainissement permettant de remédier à des dégâts des eaux, purges d'éléments de maçonnerie menaçant de tomber, sécurisation par filets de rétention et pare-gravois, sauvegarde d'œuvres menacées par une dégradation du clos et couvert, telles sont les interventions que la « Provision Non Localisée » prend en charge.
- 40 *Exemple : sécurisation de la flèche du clocher de Saint-Joseph-des-Nations*

Les interventions de sauvegarde des orgues

- 41 Montant annuel 100 000 €.
- 42 Ces relevages partiels permettent d'attendre de plus amples restaurations tout en continuant à faire jouer l'instrument.
- 43 *Exemples : des interventions sont en cours sur les orgues de Saint-Germain-l'Auxerrois, La Trinité, Saint-Vincent-de-Paul, Sainte-Marguerite...*

Les interventions sur les œuvres d'art classées

- 44 Montant annuel 100 000 €.
- 45 Une enveloppe spécifique identifie ces opérations qui, en raison de la protection de l'État, peuvent faire l'objet d'une subvention de la direction régionale des Affaires culturelles.

3) Le plan de sécurisation des installations techniques

- 46 Depuis 2006, 1,6 M € y sont inscrits chaque année et répartis en trois enveloppes :

La mise en conformité des installations électriques

- 47 Montant annuel 800 000 €.

- 48 L'état de vétusté des installations électriques sur l'ensemble du patrimoine culturel étant alarmant, un audit a été réalisé en 2005 sur 34 édifices identifiés comme particulièrement sensibles. Le rapport consécutif établissait un classement prioritaire des interventions et leur estimation. Aux données issues de ce rapport s'ajoutaient les prescriptions de la commission de sécurité de la préfecture de police dans le domaine de la sécurité-incendie. Depuis 2006, à raison de 3 à 4 opérations de rénovation par an, les installations électriques de l'ensemble des édifices culturels sont systématiquement remises à niveau selon une progression logique : travaux de mise en sécurité immédiate puis travaux de mise en conformité générale.
- 49 *À des stades différents (repérage, constitution du schéma électrique, établissement du devis, travaux, contrôle de conformité, mise en service), 16 édifices sont actuellement concernés.*
- 50 *Exemples pour l'année 2008 : Saint-Germain-l'Auxerrois (1er), synagogue des Tournelles (4e), église luthérienne de la Rédemption (9e), La Trinité (9e), Saint-Laurent (10e), Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours (11e), Saint-Éloi (12e), Notre-Dame-de-la-Croix (20e)...*

La mise en conformité des installations de chauffage

- 51 Montant annuel 600 000 €.
- 52 Une étude réalisée en 2005 a mis en évidence l'ancienneté, la dangerosité ou la non-conformité de bon nombre de chaufferies. Le bureau des Édifices culturels et historiques s'est doté d'un prestataire extérieur en expertise-chauffage dont les études plus ou moins poussées selon les besoins préparent les opérations de travaux qui peuvent toucher aussi bien le centre thermique que le système de distribution.
- 53 *À des stades différents (diagnostic, faisabilité, établissement de projet, appel d'offre, travaux, contrôle de conformité, mise en service), 10 édifices sont actuellement concernés.*
- 54 *Exemples pour l'année 2008-2009 : travaux à Saint-Denis-du-Sacrement (3e), La Madeleine (8e), Saint-Denys de la Chapelle (18e), études de projet à Sainte-Croix-Saint-Jean (3e), Saint-Merri (4e), La Trinité (9e), Sainte-Marguerite (11e), Saint-Pierre de Montmartre (18e)*

La mise en sécurité anti-vol des œuvres d'art

- 55 Montant annuel 200 000 €.
- 56 Les vols d'œuvres d'art dans les églises parisiennes étant en constante augmentation depuis 2004, il a été décidé de mettre en place des système de sécurisation électronique. Les 4 premiers arrondissements ont été traités. Il importe de poursuivre cette démarche, y compris les travaux préalables sur les installations électriques qui sont, dans certains cas, nécessaires.

4) Le programme annuel de restauration des vitraux

- 57 Montant annuel 150 000 €.
- 58 Au sein de l'ensemble patrimonial formé par les « décors portés » (fresques, mosaïques, stucs, boiseries...), les vitraux des églises de Paris constituent une collection de chefs-d'œuvre représentatifs de tous les styles et toutes les techniques. Particulièrement sensibles aux agressions environnementales et mécaniques, ils doivent être sauvegardés par des campagnes de restauration régulières et systématiques.

- 59 Enfin, deux thèmes nouveaux doivent désormais faire l'objet d'une programmation spécifique : le programme de restauration des orgues et la mise en œuvre de la loi « handicap » du 11 février 2005.

5) Le programme de restauration des orgues

- 60 Pour la première fois dans l'histoire du patrimoine des orgues municipaux, un recensement des 130 instruments a été mené dans le cadre d'une mission commandée, sous la mandature précédente, à un expert indépendant. L'inventaire analytique de ce patrimoine instrumental, exceptionnel par sa qualité et sa diversité et par le fait qu'il soit regroupé en la propriété unique de la Ville de Paris, a été achevé en décembre 2006. Il doit donner lieu maintenant à la programmation régulière des travaux d'entretien et de restauration dont ce patrimoine instrumental a grandement besoin.

- 61 Trois types d'opérations peuvent être distingués :

- Les interventions de sauvegarde : démontage partiel de l'instrument afin de remplacer les pièces défectueuses, sans transport en atelier et sans remise en cause des caractéristiques du jeu actuel. Les montants varient de 10.000 à 30.000 € par intervention. Budgétairement, ces interventions sont intégrées à la Provision Non Localisée.

En 2008, de telles opérations seront réalisées sur les orgues de Saint-Germain-l'Auxerrois (1er), Saint-Nicolas-des-Champs (3e), Saint-Denis-du-Saint-Sacrement (3e), Saint-Vincent-de-Paul (10e), Sainte-Marguerite (11e).

- Les relevages : démontage complet pour remplacement ou réparation de toutes les pièces qui le nécessitent avec si nécessaire transport en atelier mais sans remise en cause des caractéristiques du jeu actuel. Quelques opérations de ce type seront identifiées chaque année afin de remettre progressivement l'ensemble du patrimoine organistique à un niveau de fiabilité technique et musical plus digne.

Ainsi l'orgue de tribune de l'église Saint-Jean de Montmartre (18e) fera l'objet d'une opération de ce type dont les travaux commenceront en 2009 pour un montant de 250 000 €.

- Les grandes restaurations : ces opérations sont à considérer comme des projets de mandature et concernent des orgues particulièrement prestigieuses dont, souvent, l'instrument est classé (22 orgues le sont) et/ou le buffet d'orgue en temps que chef-d'œuvre d'ébénisterie (23 le sont). De plus, ces opérations nécessitent fréquemment des travaux préalables importants de renforcement de tribune voire de restauration de la travée d'orgue. 30 orgues sont susceptibles de mériter une telle opération au premier rang desquelles 2 orgues conçues sous l'Ancien Régime par François-Henri Clicquot : *Saint-Nicolas-des-Champs* et *Saint-Merri*.

- 62 Les deux études préalables relatives à ces opérations ont été remises en mai 2008. Elles viennent d'être transmises à la Conservation régionale des monuments historiques afin d'obtenir l'avis préalable indispensable de la commission des orgues protégées.

6) La mise en œuvre de la loi handicap

- 63 En application de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville de Paris, propriétaire de 96 édifices culturels qui sont autant d'établissements recevant du public, a l'obligation :
- d'ici le 31 décembre 2009, de faire établir les 96 diagnostics correspondants,

- d'ici le 31 décembre 2014, soit d'avoir réalisé les travaux de mise en conformité qui lui incombent, soit d'avoir obtenu les dérogations recevables en regard des difficultés pratiques rencontrées.
- 64 Quatre types de handicaps doivent être pris en compte : handicap moteur, visuel, auditif et cognitif. L'administration compétente pour juger de la conformité à la loi des projets et des édifices est la préfecture de police.
- 65 Le Bureau des édifices culturels et historiques de la DAC procède actuellement à un inventaire affiné de la situation existante, tenant compte de l'ensemble des critères d'accessibilité qui vont de l'existence de places de stationnement dédiées aux abords immédiats de l'édifice à l'adaptation des sanitaires en passant par la visibilité des marches intérieures. Cet inventaire permettra de classer par niveaux de difficulté les 96 diagnostics qui sont à commander dès 2008.
- 66 Bases de l'estimation des travaux qui suivront, ces 96 diagnostics sont en fait l'équivalent de 96 avant-projets qui doivent être finalisés le 31 décembre 2009.
- 67 De façon générale, les caractéristiques architecturales et urbaines des édifices culturels se prêtent difficilement à l'installation d'équipements d'accessibilité.
- 68 - **Leur qualité architecturale et leur valeur historique et archéologique** permet d'envisager certaines dérogations au titre des monuments historiques (à négocier au cas par cas toutefois) ; cette contrainte très forte impose, dès le stade du diagnostic, une étude de faisabilité poussée concluant sur un projet de qualité assorti d'un montant des travaux réaliste et, le cas échéant, de l'argumentaire relatif aux aspects dérogatoires du projet.
- 69 - **Leur implantation dans la ville** est souvent en situation dominante, notamment à partir du XIXe siècle : les édifices précédés d'emmarchements monumentaux sont fréquents. Inversement, bon nombre d'édifices n'ont aucun recul par rapport à la voie publique, ce qui implique de négocier avec la voirie l'implantation des accès.
- 70 - **Leur distribution intérieure est complexe** : le plateau principal, lieu des grandes célébrations, est souvent subdivisé par des emmarchements ; la plupart des édifices construits à partir du XIXe siècle comportent des cryptes, « églises basses » dans lesquelles ont lieu diverses assemblées ou célébrations ; des salles paroissiales accessibles par des escaliers secondaires sont parfois disséminées dans les superstructures.
- 71 - **La sauvegarde et la valorisation des œuvres et décors intérieurs** sont difficilement compatibles avec, par exemple, l'éclairage et la signalétique nécessaire au déplacement des personnes atteintes d'un handicap visuel.
- 72 - **Le nombre d'interlocuteurs et d'acteurs associatifs concernés** : outre la préfecture de police et les associations de handicapés, chaque projet devra faire l'objet d'une concertation avec la direction de la voirie, l'État (ABF, DRAC, ACMH) et les affectataires (Association diocésaine de Paris, Église réformée de France, Consistoire de Paris). Ces interlocuteurs sont indispensables à la définition de critères de hiérarchisation sur les édifices à traiter prioritairement.
- 73 Les délais imposés par la loi ne pourront être respectés que sous réserve de la mise en place de moyens budgétaires et humains spécifiques.

Particularités de l'entretien des édifices des XIXe et XXe siècles

- 74 (Quelques observations nées de la fréquentation quotidienne, admirative mais soucieuse, du patrimoine culturel municipal parisien)

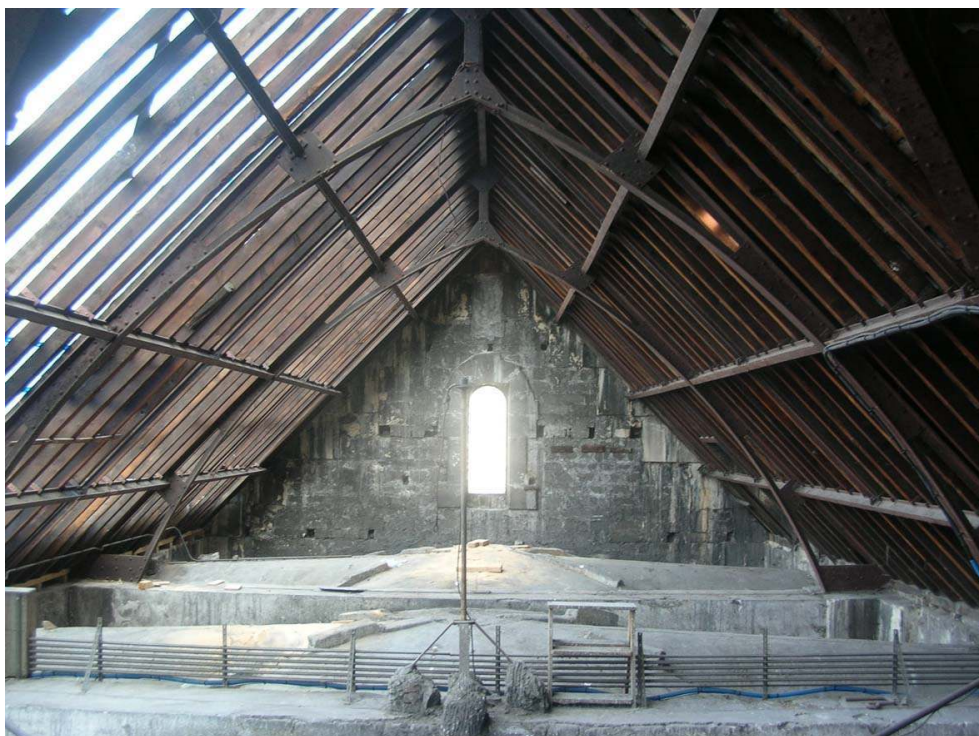
XIXe : le métal que nous voyons et celui qu'on nous cache

- 75 L'architecture religieuse du XIXe siècle a entretenu avec les techniques de la charpente métallique une relation complexe. Ceci nous vaut aujourd'hui de découvrir, dissimulées dans les combles, de très belles charpentes métalliques que rien ne révèle au visiteur sous les voûtes en pierre ou apparement en pierre. Exemple : Sainte-Clotilde (7e arr.), Saint-Joseph-des-Nations (11e arr.), Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours (11e arr.)...
- 76 Autre scénario : les voûtes « soutenues ». Le visiteur peut alors, dans certains cas, avoir la révélation du métal par des arcs diagonaux en fonte tandis que, au dessus de la voûte, dans les combles, une structure de profilés en fer stabilise l'ensemble. Exemple : Notre-Dame-de-la-Croix (20e arr.)

Dans tous les cas, ces charpentes métalliques secrètes nécessitent brossage, traitement, peinture protectrice et étanchéité des couvertures.

(fig. n° 1, n° 2, n° 3, n° 4)

Figure 1



Saint-Joseph-des-Nations (11e arr.). Charpente métallique du grand comble : vue prise pendant les travaux de restauration des toitures en 2007-2008. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

Figure 2



Saint-Joseph-des-Nations (11e arr.). Charpente métallique du grand comble : vue prise pendant les travaux de restauration des toitures en 2007-08. Détail. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

Figure 3



Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours (11e arr.). Charpente de la flèche de croisée. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

Figure 4



Notre-Dame-de-la-Croix (20e arr.). Structure de soutènement des voûtes : la partie de cette structure visible par le public est traitée sous la forme d'arcs en fonte moulée qui semblent porter les voûtes de la nef ; la partie cachée dans les combles est traitée en profilés de fer étirés. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

XIXe : les couvertures en fin de vie

- 77 Dans les cycles d'entretien des édifices, certains matériaux ont une durée de vie relativement courte. Ainsi toutes les couvertures d'origine en cuivre des édifices du XIXe siècle, lorsqu'elles sont encore en place, sont en fin de vie. Les couvertures en ardoise, en principe déjà remplacées deux fois au minimum, doivent l'être à nouveau.

Exemples : La Madeleine (8e arr.), Saint-Vincent-de-Paul (10e arr.), Saint-Joseph-des-Nations (11e arr.), Notre-Dame-de-la-Croix (20e arr.)...

(fig. n° 5, n° 6)

Figure 5



Saint-Vincent-de-Paul (10e arr.). Pansements de paxalu permettant la survie momentanée des chéneaux. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

Figure 6



Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours (11e arr.). Ardoises perforées et crochets de cuivre affaiblis en couverture. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

XIXe : grands moyens et belle technique / économie et précarité

- 78 Soutenues par de rassurantes structures métalliques, les voûtes peuvent être très minces, en brique ou en plâtre, et par conséquent fragiles. Le travail de restauration des couvertures au droit de ces voûtes qui ne peuvent supporter que de très faibles charges est assez périlleux et nécessite, pour la sécurité des ouvriers, de coûteuses précautions. Exemple : Saint-Eugène-Sainte-Cécile (9e).
- 79 Le XIXe siècle faisait grand usage des éclairages en second jour (un vitrail inscrit dans la voûte et éclairé par une verrière en toiture). Or les verrières sont des ouvrages particulièrement fragiles et chaque montant en fer est source d'infiltration. Ces verrières de grandes dimensions sont quasiment impossibles à entretenir en raison de difficultés d'accès. Exemple : Saint-Vincent de Paul, La Madeleine, Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. Certains édifices ont été construits rapidement, à l'économie, voire à titre provisoire. Il en résulte des maçonneries de moellons peu épaisses ou des parois extérieures en pan de bois, alors même qu'elles peuvent être le support de très beaux décors peints. Exemple : Saint-Louis d'Antin (9e arr.), Saint-Martin-des-Marais (10e arr.), chapelle de Jésus-Enfant (7e)...
- (fig. n° 7, n° 8)**

Figure 7



Saint-Martin des Marais (10e arr.). Maçonneries extérieures en pan de bois. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

Figure 8



Chapelle de Jésus-Enfant (rue Las Cases, 7e arr.). Maçonneries extérieures en pan de bois. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

- 80 Des erreurs ont été commises, dans certains cas, dans le choix de pierres trop poreuses en situation de forte exposition. Exemple : flèches des clochers de Saint-Joseph-des-Nations (11e arr.) et de Saint-Pierre de Montrouge (14e arr.).
- 81 Cependant, dans l'ensemble, les édifices du XIXe ont été conçus avec raison et compétence et exécutés avec maîtrise. Cela nous vaut aujourd'hui d'admirer des édifices étonnement stables malgré des sous-sols gypseux. Exemple : le Sacré-Cœur (18e), Notre-Dame-de-la-Croix (20e) ; temple de l'Église réformée de Belleville (20e).
- 82 Il a fallu que les eaux souterraines soient malmenées par les nombreuses reprises en sous-œuvre du voisinage pour que les édifices du 9e arrondissement soient ébranlés et parmi eux des édifices du XIXe : synagogue de la Victoire, Saint-Louis d'Antin, Notre-Dame-de-Lorette.

XIXe : réparations antérieures et abondance de mortiers

Figure 9



Saint-Pierre de Montrouge. Plusieurs types de mortiers de ragréage utilisés au cours de restaurations successives sur le clocher-porche. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

Figure 10



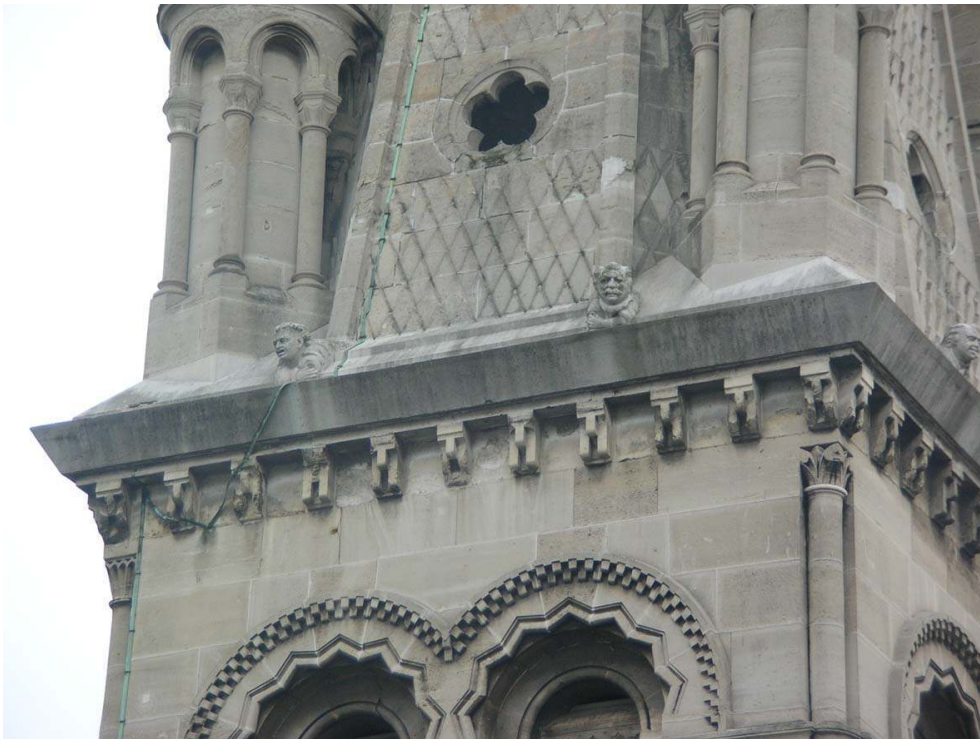
Saint-Joseph-des-Nations (11^e arr.). La partie haute de la flèche du clocher-porche est fortement ragréée au ciment depuis le début du XX^e siècle. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

Tous les édifices restaurés au début du XX^e siècle ont connu des réparations à l'aide de divers mortiers plus ou moins armés. Ceux du XIX^e siècle ont été particulièrement atteints. Des linéaires de corniche, des éléments architectoniques saillants ou exposés, parfois des flèches entières, ont été empâtées de ciment. Dans leur majorité, ces mortiers sont maintenant soit en perte d'adhérence, soit fissurés, laissant l'eau s'infiltrer vers un reste de pierre qu'elle achève de dissoudre. Pas d'exemples particuliers : tous les édifices sont concernés.

(fig. n° 9, n° 10, n° 11)

Figure 11



Saint-Joseph-des-Nations (11e arr.). Corniche empâtée de ciment. Phot. Laurence Fouqueray.
© Mairie de Paris - DAC.

XIXe : complexité des programmes / le choix bien pratique de l'inspiration romane ou renaissance

- 83 On constate que le choix de modèles romans ou Renaissance, plutôt que gothiques ou antiques, a dû faciliter la conception d'édifices répondant aux programmes très complets élaborés au XIXe siècle : il s'agissait non seulement de lieux de culte, mais aussi de logements de prêtres et de personnel paroissial, de salles de réunions, de chapelles de semaine, d'églises basses accessibles directement depuis la rue... L'étagement de volumes simples se prête nettement mieux à ce type de programme qu'une complexe structure d'arcs-boutants ou que la distribution rigide d'un temple à l'antique. Exemples d'inspiration romane : Saint-Joseph-des-Nations (11e), Notre-Dame-de-la-Croix (NB. seul exemple d'entrée carrossable intégrée), Notre-Dame d'Auteuil (16e arr.)...

De même, les édifices néo-classiques témoignent de la difficulté d'y intégrer un clocher. Exemple : Saint-Jean-Baptiste de Grenelle (15e arr.), Notre-Dame-de-Lorette (9e arr.), Saint-Jacques-Saint-Christophe de la Villette (19e arr.)...

(fig. n° 12, n° 13)

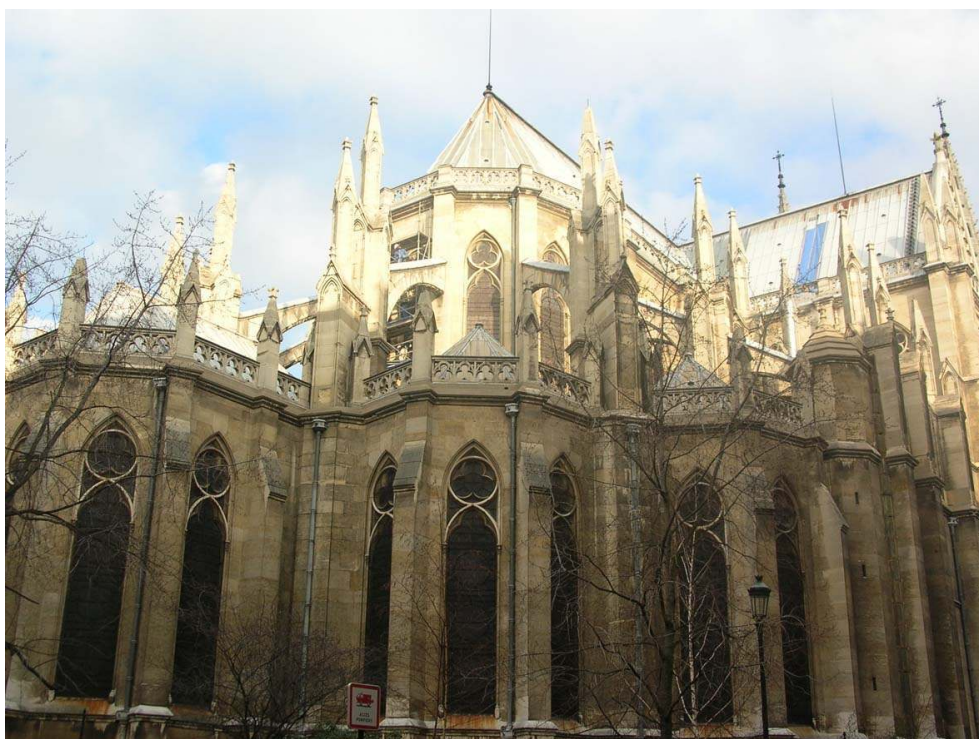
Figure 12



Notre-Dame d'Auteuil. L'étagement des volumes permet l'insertion de locaux d'accueil et de bureaux paroissiaux. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

Figure 13



Sainte-Clotilde. Inspiration gothique. Phot. Laurence Fouqueray.
© Mairie de Paris - DAC.

XIXe et XXe : église haute + église basse

- 84 Presque systématiquement, les édifices des XIXe et XXe siècles sont dotés de sous-sols spacieux ou d'églises basses. Les paroisses les utilisent abondamment ; ces espaces ont tendance, aujourd'hui, à jouer dans la vie paroissiale un rôle plus important que le plateau principal de l'église (rencontres, formation, groupes de prière, conférences, activités culturelles, activités caritatives). Le problème est que ces locaux en sous-sol recevant du public ne répondent absolument pas aux normes de sécurité actuelles. D'où une forte demande des paroisses en terme d'accès supplémentaires, d'ouverture de baies de portes ou de trémies d'escaliers, et bientôt, avec la mise en œuvre de la loi handicap, d'ascenseurs. Tous les édifices à deux niveaux sont concernés.

XIXe et XXe : préservation du second œuvre

- 85 Grâce au peu de moyens financiers de la plupart des paroisses, les édifices des XIXe et XXe siècles ont échappé à des rénovations de locaux attenants qui auraient fait disparaître sans la moindre hésitation des menuiseries ou des ferronneries d'origine contribuant largement à la qualité et à la cohérence architecturale des bâtiments. Ces témoins de l'artisanat et de l'industrie du XIXe siècle et du début du XXe sont à préserver. Exemple : menuiseries métalliques de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours (11e arr.), grilles de protection des vitraux de Saint-Jean-Baptiste de Belleville (19e arr.)...

XXe : béton, créativité, innovation, expérimentation

86 Le patrimoine des édifices culturels parisiens du début du XXe siècle témoigne de l'élan créatif qui animait les architectes convaincus du grand avenir de ce matériau. Recherche de formes nouvelles, approche rationaliste de l'architecture, conception de systèmes de construction économiques par éléments reproductibles... Cependant le caractère expérimental de ces constructions audacieuses nous vaut aujourd'hui d'avoir d'importantes campagnes de restauration à mettre en place sur ces édifices qui n'ont pas encore un siècle :

- problèmes liés à la formulation du béton dans les années 1930 (trop faible pourcentage de ciment, chlorures comme accélérateurs de prise...),
- problèmes liés à la mise en œuvre (béton damé et pas encore vibré, défaut de positionnement des armatures...)
- l'inévitable dégradation (carbonatation, mobilisation de chlorures)
- le cycle infernal des purges : comme pour la pierre, la seule intervention immédiate en cas de menace de chute sur la voie publique ou à l'intérieur des édifices est la purge, consistant à détacher les éléments ou morceaux de parement qui menacent de tomber. On sait cependant que l'on engage ainsi une accélération du processus de dégradation et un cycle de purges encore plus rapide pour le béton que pour la pierre.
- qu'est-ce que « restaurer une construction en béton armé » ? Restaurer un parement en maçonnerie de pierre consiste principalement à remplacer les pierres qui sont engagées dans un processus de dégradation irréversible. Restaurer un élément architectonique en béton armé ne peut se faire que par pansements ponctuels aux endroits où le parement est lacunaire et où les armatures sont apparentes. Quel doit être ce pansement ? La reformulation du béton d'origine (dont on connaît les défauts) ? Un béton de même aspect mais de dosage plus fiable ? Un produit de ragréage dont la texture peut être travaillée jusqu'à ressemblance parfaite avec son modèle ?
- Exemples : Saint-Christophe de Javel (15e arr.), jeu d'assemblage d'éléments en béton armé préfabriqués dont la restauration demandera la réfection complète de certains éléments. Saint-Jean de Montmartre (18e arr.) dont les éléments en béton armé ont déjà été ragrésés à l'aide de différents mortiers.

(fig. n° 14, n° 15, n° 16, n° 17)

Figure 14



Saint-Christophe de Javel (15e arr.). Deux aspects : chéneau, pièces de rive, dalles de couverture et couvre-joint en béton armé préfabriqué moulé ; certains éléments de ce puzzle structurel nécessitent une réparation partielle, d'autres une restitution complète. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

Figure 15



Saint-Christophe de Javel (15e arr.). Deux aspects : chéneau, pièces de rive, dalles de couverture et couvre-joint en béton armé préfabriqué moulé ; certains éléments de ce puzzle structurel nécessitent une réparation partielle, d'autres une restitution complète. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

Figure 16



Saint-Jean de Montmartre (18e arr.). Décor polychrome à base d'incrustation de pastilles émaillées.
Phot. Laurence Fouqueray.
© Mairie de Paris - DAC.

Figure 17



Saint-Jean de Montmartre (18e arr.). Traitement épuré d'un escalier de service. Phot. Laurence Fouqueray.

© Mairie de Paris - DAC.

XXe : le « tout-béton », y compris en toiture

Figure 18



Église Saint-Esprit (12^e arr.) Toiture recouverte de paxalu « cuivre ». Phot. Laurence Fouqueray.
© Mairie de Paris - DAC.

Compte tenu de la fragilité des bétons du début du XXe siècle, l'étanchéité des couvertures et la fiabilité des chéneaux sont une nécessité absolue. Or les grandes coupoles en béton armé finissent par manquer d'étanchéité. Celles de Saint-Jean de Montmartre ont été recouvertes il y a 10 ans de feuilles de cuivre qui ont sans doute sauvé l'édifice. Celles de Saint-Pierre de Chaillot (16^e arr.) sont revêtues de dalles de pierre dont les joints doivent régulièrement être refaits. Celles de Saint-Esprit (12^e arr.) n'ont reçu, depuis leur construction, que des étanchéités peu durables ; elles sont actuellement recouvertes d'une étanchéité de paxalu « cuivre » en limite de durabilité. La question de son remplacement par une vraie couverture en cuivre, plus durable, se pose. **(fig. n° 18)**

Figure 19



Communication présentée lors du séminaire **LE PATRIMOINE RELIGIEUX DES XIXE ET XXE SIÈCLE** qui s'est tenu du 9 au 11 juin 2008 à l'Institut national du patrimoine, avec la participation de la direction de l'Architecture et du Patrimoine.

(fig. n° 19)

RÉSUMÉS

La Mairie de Paris est propriétaire d'un important patrimoine culturel constitué de 96 édifices dont 44 ont été construits au XIXe s. et 10 au XXe s. Cet ensemble de 54 églises, temples et synagogues, est, dans un premier temps, inventorié et caractérisé à grands traits par sa localisation, ses régimes de protection et une identification chronologique de chaque édifice. Puis une présentation du bureau des Édifices culturels et historiques, service de la Mairie de Paris intégré à la direction des Affaires culturelles, en charge de cet ensemble patrimonial, permet d'exposer les compétences nécessaires à cette mission : compétences internes au bureau, compétences alliées au sein de la direction des Affaires culturelles, compétences externes de spécialistes sous contrat. Les outils de programmation des travaux d'entretien et de restauration sont ensuite énoncés par unités budgétaires : « plan-édifices culturels » avec ses critères de programmation en ce qui concerne les grandes opérations de restauration ; « provision annuelle non localisée » en ce qui concerne les travaux urgents de sécurisation ou de sauvegarde pour lesquels le service doit pouvoir être réactif à tout moment sur l'ensemble du territoire parisien ; provision annuelle non localisée de sécurisation des installations techniques (électriques, thermiques et anti-vol) ; programmes annuels de restauration des vitraux et des orgues. Enfin, les particularités de l'entretien des édifices culturels des XIXe et XXe siècles sont énoncées sous forme de brefs descriptifs nés de la fréquentation intime du patrimoine culturel municipal par les agents du bureau des Édifices culturels et historiques et de leur pratique quotidienne.

The municipality of Paris owns a significant heritage of places of worship comprising 96 buildings all together, 44 of which were built during the 19th century and 10 during the 20th. The article presents an inventory of this ensemble of 54 churches, temples and synagogues, characterising each site's localisation, the different types of protection that cover it and its chronological evolution. The article then presents the Office of historic places of worship, responsible for these places within the city's directorate of cultural affairs. The specific skills necessary for this Office's mission are also examined: in-house skills, skills which are to be found within the directorate and external, specialised skills for which contracts are necessary. There is then an examination of the actual work of maintaining and repairing these places of worship, by looking at how this work is planned under different budgetary headings. These are the 'places of worship plan' which sets out criteria for programming restoration work; the 'non-localised annual provision', which covers urgent work required by considerations of security or urgent repairs. The office must remain flexible in this respect, capable of intervening anywhere in Paris according to needs. Another budget heading is the 'annual provision for non-localised security and technical work' (electricity, heating, measures against theft), and a last one is the annual programme for the restoration of stained-glass windows and organs. The article concludes with an examination of the particularities of this work of maintaining Parisian places of worship. These are presented in brief descriptions based on the daily tasks of the agents who work for the office.

INDEX

Keywords : places of worship, Paris, 19th century, 20th century, restoration work, programming restoration, upkeep, safeguard, restoration, human resources, budgetary resources, the Upkeep of Paris's 19th- and 20th-century Churches

Mots-clés : moyens budgétaires, sauvegarde, restauration, entretien, programmation, travaux, XXe s., XIXe s., Paris, culturel, moyens humains, édifices municipaux parisiens, bureau des édifices culturels et historiques, orgues, œuvres d'art classées, restauration des vitraux, loi Handicap, architecte des bâtiments de France, architecte en chef des bâtiments de France, métal, paxalu, couvertures, béton, églises parisiennes

AUTEURS

JOËL DUVIGNACQ

Mairie de Paris, Direction des Affaires Culturelles, Sous-direction du patrimoine et de l'histoire, Bureau des édifices culturels et historiques

LAURENCE FOUQUERAY

Mairie de Paris, Direction des Affaires Culturelles, Sous-direction du patrimoine et de l'histoire, Bureau des édifices culturels et historiques. Laurence.Fouqueray@paris.fr